



Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance des personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat du 28 juin 2012

277 rue Saint Jacques 75240 PARIS cedex 05
Tél : 0153737440 – prevoyance@eep-branche.org

Aux organismes assureurs

Paris, le 28 septembre 2018

Objet : prévoyance « enseignants » / contribution des établissements pour 2019

Madame, Monsieur,

Les comptes du régime *EPP Prévoyance « enseignants »* ont été validés par la Commission Nationale de Suivi du régime de Prévoyance le 24 septembre dernier.

Les réserves générales excédentaires devraient être résorbées en fin d'exercice 2018.

L'anticipation raisonnée des modifications législatives à venir (nouvelles tables actuarielles, augmentation du taux de la CSG/CRDS) et une légère augmentation de la sinistralité conduisent à déterminer un taux d'équilibre global autour de 1,00% en 2019.

En conséquence, et en application de l'article 5.3 de la Convention du 28 juin 2012 et du contrat d'assurance national conclu pour son application, le taux de **contribution des établissements est fixé à 0,80%** pour l'exercice 2019.

La ventilation de la cotisation globale a ainsi été arrêtée :

2019			Cotisations Appelées
Garantie	Contribution Etablissement	Contribution Participant	
Décès et IAD	0,360%		0,360%
Incapacité		0,122%	0,122%
Invalidité	0,440%		0,440%
CSG/CRDS		0,078%	0,078%
TOTAL	0,800%	0,200%	1,000%

Les montant forfaitaire des frais de gestion 2017 et 2018 est reconduit en 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Cordialement,

Jean-Louis Baudier
Collège des établissements financeurs
Président de la CNSP

Marie-Anne SCIAKY
SPELC
Vice-présidente de la CNSP